

# Formation biosécurité pour les éleveurs de palmipèdes et de volailles

La Chambre d'Agriculture du Gers accompagne les producteurs en organisant des formations sur les mesures de biosécurité, rendues obligatoires par l'arrêté du 8 février 2016. Cet arrêté impose à tout détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs la mise en place d'un plan de biosécurité. Ainsi, les exploitants et les salariés permanents des exploitations participant à cet atelier doivent suivre une formation à la biosécurité.

La priorité a été donnée aux éleveurs et gaveurs de palmipèdes gras pendant le vide sanitaire.

Pour permettre aux éleveurs de volailles et de gibiers de respecter cette obligation de formation, la Chambre d'Agriculture du Gers propose de nouvelles dates de formation à partir du mois de septembre.

Les groupes seront organisés par type de production : élevage de volailles et/ou de palmipèdes, gavage de palmipèdes et gibiers.

Nous vous invitons à vous inscrire dès à présent en nous renvoyant le bulletin d'inscription ci-dessous.

## Mettre en place et gérer un plan de biosécurité en élevage avicole

### Objectifs de formation :

Connaître et maîtriser les enjeux de la biosécurité en élevage avicole

### Contenu détaillé :

- comprendre les risques liés à la propagation du virus influenza aviaire
- être capable de diagnostiquer les adaptations nécessaires à une

mise aux normes de son exploitation de volailles

- être capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité incluant les mouvements d'animaux (délimitation des zones, mise en place et utilisation des barrières sanitaires)

- être capable de mettre en oeuvre les bonnes pratiques d'hygiène en élevage et au transport.

(élaboration, mise en oeuvre et contrôle du nettoyage et désinfection).

**Durée :** 14 heures

**Intervenants :** Conseillers spécialisés en aviculture et biosécurité.

### Conditions générales pour les formations de perfectionnement

**Préambule :** Des modifications sont possibles sur les stages : le nom des intervenants, des formateurs, les dates et le lieu ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

**Public et pré-requis :** Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs, agricultrices, aux conjoint(e)s collaborateurs, aides familiaux, toute personne en cours d'installation. Elles peuvent s'ouvrir aux salariés d'exploitations agricoles et tout salarié d'organisme agricole, demandeurs d'emploi, selon des modalités à définir.

Lorsque la formation s'adresse à un public particulier ou que des pré-requis sont nécessaires (niveau de formation, conditions particulières), cela est précisé dans le descriptif de la formation.

**Modalités d'inscription :** Pour vous inscrire, veuillez utiliser le bulletin d'inscription valant contrat simplifié que vous trouverez ci-dessous. Vous recevrez ainsi, une dizaine de jours avant le début de la formation, un programme détaillé avec votre contrat de formation signé par la Chambre d'Agriculture du Gers.

**Modalités et conditions financières :** Voir articles 3 et 4 du bulletin d'inscription ci-dessous.

L'inscription à une formation correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable. Sauf cas de force majeure, tout abandon en cours de stage ne donne pas lieu au remboursement des frais de formation. Le règlement sera encaissé à la fin de la formation.

**Horaires :** les horaires habituels des stages sont 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h.

**Justificatifs de formation :** une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation avec une facture acquittée ou retour du chèque de caution.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au : 05.62.61.77.43.

### BULLETIN D'INSCRIPTION VALANT CONTRAT SIMPLIFIÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail)

Merci de le retourner à la Chambre d'Agriculture du Gers - route de Mirande - BP 70161 - 32003 AUCH Cedex



Nom - Prénom : ..... Nom de Jeune Fille : .....

Adresse : .....

Tél : ..... /..... /..... /..... /..... Mail : ..... N° SIRET: ..... /..... /..... /..... /..... /.....

Portable : ..... /..... /..... /..... /..... Type d'exploitation  Elevage  Céréales  Viti  Bio

Date et lieu de naissance : .....

STATUT :  Exploitant  Conjoint Collaborateur participant aux travaux  Aide Familial  Salarié agricole

A PRÉCISER :  Autre, précisez : .....

Nom et adresse de l'employeur : .....

Code NAF: ..... /.....

S'INSCRIT À LA FORMATION (précisez intitulé, date, durée, lieu) : .....

Personne contact : ..... responsable du stage.

Organisée par la CHAMBRE D'AGRICULTURE du Gers - Numéro de déclaration d'activité : 7332P000632 à la Préfecture de Région Midi-Pyrénées

Tél : 05 62 61 77 77 - Fax : 05 62 61 77 07 - Courriel : ca32@ers.chambagri.fr

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail (adaptation, promotion, prévention, perfectionnement).

2. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation de la formation sont communiqués dans le programme détaillé ci-joint. Les modalités définitives sont précisées sur le courrier de convocation. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

3. Dispositions financières : le montant de la participation ou la caution déengagement du stagiaire est de<sup>(1)</sup> ..... (pour les agriculteurs, autres nous consulter)

A l'inscription, veuillez établir le chèque à l'ordre de l'agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du Gers selon le tarif indiqué. La participation financière (TTC) demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement à son Fonds d'Assurance Formation. La plupart de nos formations bénéficient d'un financement de VIVEA<sup>(2)</sup>. Dans le cas où le participant n'est pas à jour de sa contribution formation au fonds VIVEA, et pour les autres statuts, le montant à régler est établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas qui sont à la charge du participant.

4. Interruption du stage : en cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation, ou abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière ou du chèque de caution est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'annulation du fait de la Chambre d'Agriculture du Gers, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière ou le chèque de caution est retourné.

5. Délai de rétractation : à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. Clause particulière : nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Auch sera seul compétent pour régler le litige.

Avez-vous déjà suivi une formation sur le thème du stage, laquelle, quand ? Quelles sont vos attentes sur ce stage ?  
Merci de remplir ces quelques lignes pour mieux répondre à votre besoin

Fait à ..... le .....  
Le stagiaire,  
(Signature)  
Pour la Chambre d'Agriculture du Gers  
Le Responsable du Pôle Formation  
(Signature et cachet)

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les 2 parties.

Le double du contrat vous sera envoyé avec la convocation à la formation.

**L'INSCRIPTION N'EST PRISE EN COMPTE QU'ACCOMPAGNÉE DU CHEQUE**

(1) Merci de compléter en mentionnant le tarif indiqué dans «INFOS PRATIQUES» de la formation.

(2) VIVEA : Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant : les actifs non salariés des entreprises agricoles.

SUPGSC.ENR.1.N.22.07.2011 OPE.FOR.ENR.n°6.18.08.2009

## Appui au montage des dossiers de subvention et élaboration de plan de biosécurité

La Chambre d'Agriculture du Gers a organisé des sessions de formation pour vous accompagner dans la mise en place des mesures de bio sécurité liées à l'influenza aviaire décrites par l'arrêté du 8 février 2016.

Constatant que des agriculteurs souhaitaient également des accompagnements complémentaires, la Chambre d'Agriculture du Gers, dans le cadre d'une organisation mutualisée dénommée Bassin Sud avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes Pyrénées, est en capacité de vous proposer les services suivants :

- L'accompagnement technique

sur votre exploitation pour élaborer un plan de bio sécurité personnalisé.

• L'élaboration de votre dossier de demande de subvention pour les investissements de bio sécurité, sachant que l'échéance des dépôts des dossiers est fixée au **2 septembre** pour la mesure 411 du PDRR (PCAE) et au **15 octobre** pour la mesure du Conseil Régional spécifique aux petits investissements avicoles.

Retrouvez sur le site de la Chambre d'Agriculture, les modalités relatives à ces prestations : <http://www.gers-chambagri.com/influenza-aviaire.html>

**Pour tous renseignements complémentaires et inscriptions : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Aviculture - Tél. 05.62.61.77.40**



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES